



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 10 OCTOBRE 2014 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Ferenc RABEL ouvre la séance en présence de 45 conseillers. Il y a 21 excusés et 4 absents.

M. Ferenc RABEL informe l'Assemblée que le point n° 4 de l'ordre du jour, relatif à la réponse de la Municipalité au postulat THEUBET – « L'écologie en marche, aussi à Ollon... », est reporté à la séance du 12 décembre 2014. Cette décision a été prise d'entente avec la Municipalité afin de permettre au Conseiller THEUBET, excusé pour cette séance, d'être présent à la lecture de ce rapport. L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Communications du bureau du Conseil.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014.
3. Préavis n° 2014/11 - Arrêté d'imposition 2015
Préavis n° 2014/12 - SDIS LES SALINES – mise à jour :
 - de la convention entre les Communes de Bex, Gryon et Ollon-Villars sur le service de défense contre l'incendie et de secours,
 - du règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours,
 - de l'annexe 1 au règlement sur le SDIS.
4. Rapport en réponse à la motion VALTERIO à propos du recyclage des briques de boisson.
5. Communications municipales.
6. Propositions individuelles.

1. Communications du bureau du Conseil.

M. le Président annonce qu'il a reçu une copie du dossier adressé par des parents d'élèves du village de St-Triphon, à la Municipalité, au sujet des nouveaux horaires du bus scolaire, de la sécurité routière et du nouveau tracé de la halte de St-Triphon.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI indique qu'une séance a déjà eu lieu sur place entre les différents intervenants communaux et scolaires et une délégation de parents concernés. Un dossier très fouillé a été constitué par un parent et tous les points litigieux ont été examinés. Des solutions sont en passe d'être trouvées pour la rentrée d'octobre.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2014

Tous les Conseillers ont reçu le procès-verbal par mail. Toutefois, le court intervalle de 4 semaines, entre les séances du 12 septembre et du 10 octobre, n'a pas permis un envoi préalable aux intervenants pour validation de leur prise de parole.

M. le Président met en discussion ce procès-verbal. La parole n'étant pas demandée, il est considéré comme approuvé.

Par ailleurs, M. le Président Ferenc RABEL indique qu'il y a un problème technique entre le site communal et un serveur du canton, avec lequel il est relié. Ceci empêche la mise en ligne des précédents PV alors que d'autres documents ont momentanément disparus. Les choses devraient rentrer dans l'ordre en début de semaine.

3. Préavis n° 2014/11 - Arrêté d'imposition 2015

M. Dominique ROUX donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE s'étonne du maintien du taux d'imposition alors qu'il avait été évoqué, au moment de l'introduction de la taxe au sac, de le réajuster, à la baisse. Elle se dit consciente, qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes quant aux recettes fiscales et que de gros investissements sont prévus, mais relève que ceux-ci ne sont pas précisément programmés. Elle regrette donc qu'une baisse de l'imposition ne soit pas effectuée.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond qu'il comprend le raisonnement de Madame la Conseillère mais considère qu'il est prématuré de tirer des conclusions financières sur la taxe au sac et qu'il serait judicieux d'avoir 2 années de recul afin de bénéficier d'indications précises. A l'heure actuelle, beaucoup de points sont encore flous, à l'exemple du coût du traitement des déchets des abords de l'étang du Duzillet et des différents dysfonctionnements qui sont apparus au moment de l'introduction de cette taxe. Ces éléments vont donc peser dans la balance, dans le sens qu'ils ne seront pas des charges couvertes par les recettes « affectées » de la taxe et qu'il faudra les financer, ou les prendre en charge, par le budget ordinaire du compte « traitement des déchets ». Toutes ces raisons ont donc poussé la Municipalité à maintenir le taux d'imposition à 68 % du taux cantonal pour 2015 mais une réflexion sera faite, en temps opportun. La décision de changer ou maintenir ce taux pourra, dès lors, être argumentée sur la base d'éléments concrets.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE prend acte que M. le Municipal Jean-Michel CLERC s'engage personnellement à ce qu'une réflexion sur le taux d'imposition soit effectuée dans 2 ans.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe en revue les articles de l'arrêté et invite les Conseillers qui le désirent à intervenir au fur et à mesure. Aucune question n'étant posée, M. RABEL relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée et à la majorité évidente

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- Ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/11
- Ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**ARRÊTER** pour l'année 2015 le taux d'imposition communal à **68 %** du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'Arrêté d'imposition,
2. de **RECONDUIRE** les autres chiffres et articles sans modifications,
3. d'**ADOPTER** ledit Arrêté d'imposition selon le projet déposé.

3. Préavis n° 2014/12 - SDIS LES SALINES – mise à jour :

- **de la convention entre les Communes de Bex, Gryon et Ollon -Villars sur le service de défense contre l'incendie et de secours,**
- **du règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours,**
- **de l'annexe 1 au règlement sur le SDIS.**

M. Gilles BLATT donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude de cette affaire dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Josiane PANCHAUD s'étonne que le projet de convention intercommunale (art. 26) se réfère à la loi sur les Communes du 28 février 1956 alors que celle-ci a été révisée au 1^{er} juillet 2013.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que c'est le fondement de la loi, soit le 28 février 1956 qui fait effectivement référence et ceci même si des révisions sont effectuées au fil des ans.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe en revue les différents articles et invite les Conseillers à intervenir au fur et à mesure. Aucune question n'étant posée, M. RABEL relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

A main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2014/12,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**ADOPTER** la Convention intercommunale sur le service de défense contre l'incendie et de secours telle que présentée,
2. d'**ADOPTER** le Règlement de l'entente intercommunale du SDIS des Salines tel que présenté,

3. d'**ADOPTER** l'Annexe 1 au Règlement de l'entente intercommunale du SDIS des Salines telle que présentée.

4. Rapport en réponse à la motion VALTERIO à propos du recyclage des briques de boisson.

Le rapport étant parvenu à chaque Conseiller, avant la séance, il n'est pas lu intégralement. Dans ses conclusions la Municipalité sollicite l'octroi « d'un délai supplémentaire pour affiner ses recherches et présenter, lors de la séance du 12 décembre 2014, un rapport chiffré sur le bienfait de récupérer les briques à boissons sur le territoire boyard ».

M. le Président Ferenc RABEL met en discussion cette proposition. La parole n'étant pas demandée, l'Assemblée est invitée à se prononcer. A main levée et à l'unanimité, le délai supplémentaire est accordé.

6. Communications municipales.

1. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture d'une communication municipale relative à la piscine de Villars, suite au retrait du recours de l'entreprise IMPLenia. Le Législatif est également informé sur les critères qui ont amené la Municipalité à attribuer le mandat de construction de la piscine/centre wellness à l'entreprise STEINER.

M. Robert UNDERWOOD demande si la Municipalité sait de quoi provient la différence d'env. 2 millions entre le projet initial et l'offre rentrée et adjugée à l'entreprise STEINER ?

M. le Syndic répond par la négative. Les entreprises n'ont donné que des montants forfaitaires. C'est pour cette raison que la Municipalité a mandaté une entreprise spécialisée pour analyser ces chiffres.

Maintenant que l'adjudicataire des travaux est connu, M. Dominique DIETRICH demande si, pour gagner du temps, les travaux de démolition ne pourraient pas déjà commencer ?

M. le Syndic pense que ça ne ferait pas gagner beaucoup de temps, mais il va se renseigner.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE constate qu'il s'agit de la même entreprise qui est adjudicataire des travaux pour la construction de l'Hôpital Chablais-Riviera. Elle demande si la Municipalité a des garanties que cette entreprise a les ressources humaines pour réaliser ces 2 chantiers en parallèle.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la garantie est donnée par la grille d'analyse des marchés publics dans laquelle il y a un descriptif complet du personnel mis à disposition pour la réalisation du chantier.

M. Gilbert FREYMOND indique que STEINER est une entreprise générale qui sous-traite une grande partie des travaux. De son point de vue, il estime que c'est un aspect négatif des marchés publics car les grosses entreprises bloquent le marché aux plus petites.

M. le Syndic indique que dans la grille d'appréciation officielle pour les marchés publics, l'entreprise STEINER a clairement détaillé la liste de ses sous-traitants. C'est d'ailleurs un des éléments qui a fait que la Municipalité a dû choisir STEINER car IMPLENIA ne donnait que de trop vagues indications sur ce point.

7. Propositions individuelles.

1. M. Nicolas CROCI-TORTI fait part de son inquiétude par rapport aux incivilités croissantes qui ont lieu aux alentours de la gare d'Ollon dont il est voisin et témoin de certaines déprédations. Il rappelle qu'une intervention similaire a été faite il y a quelques mois, par M. Julien CROCI-TORTI, mais ciblée sur l'état désastreux de la place de jeux toute proche de la gare. Il y était relevé que cette aire est régulièrement jonchée de détritiques et de bouteilles de verre cassées, sans parler des installations fréquemment saccagées. La gare et ses alentours sont devenus un lieu de rencontre, pour certains jeunes, qui viennent là pour boire de l'alcool et fumer des joints ! Le problème est récurrent depuis plusieurs années mais prend toujours plus d'ampleur. M. le Conseiller demande à la Municipalité si elle est consciente de ce problème et si elle envisage d'autres solutions en plus de l'engagement d'un éducateur social pour les Communes de Bex, Aigle et Ollon ? Il demande si la police ne pourrait pas être plus régulièrement présente à cet endroit ? M. CROCI-TORTI rappelle que le Conseil, en son temps, avait choisi l'option d'une Police de proximité mais il constate que, malheureusement, il n'y a quasiment jamais de passage de patrouille et de contrôle « aux heures chaudes » !

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI reconnaît que la gare et la place de jeux d'Ollon sont un souci pour la Municipalité. Il annonce qu'il donnera des informations plus détaillées, lors de la séance du 12 décembre prochain, sur la base d'un rapport de la responsable de la gendarmerie en charge de la problématique des jeunes à Ollon. Ces derniers jours, M. le Municipal s'est rendu sur les lieux pour voir ce qui s'y passe. Il a constaté que des parents venaient chercher leurs enfants en voiture et en a conclu qu'ils devaient bien remarquer que ces derniers avaient fumé ou consommé de l'alcool... Il souligne également que la gare n'est pas un lieu public et qu'il appartient aux TPC, propriétaires des lieux, de dénoncer les personnes qu'ils ne souhaitent plus voir dans la gare. Il indique également que la police passe quelques fois en fin de journée mais convient que ce n'est pas régulier. Par ailleurs, selon la gendarmerie, tous ces jeunes ont déjà été auditionnés par la brigade des mineurs et des stupéfiants. Néanmoins, selon la responsable de ce dossier, l'enquête risque de se prolonger jusqu'au début de l'année prochaine.

M. Stéphane COSANDEY invite M. le Municipal GHIRINGHELLI à indiquer dans sa prochaine information à quel endroit les jeunes d'Ollon peuvent se retrouver si l'on veut les déplacer de la gare. Par ailleurs, il confirme également qu'il n'a jamais vu de policiers ni de travailleur social à la gare d'Ollon bien qu'il s'y rende tous les jours pour prendre les transports publics.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC indique que le médiateur social de proximité a bel et bien passé à la gare et a investigué auprès des jeunes. La conclusion de ses investigations est qu'aucun de ces adolescents n'est en rupture avec la société. Dès lors, son mandat est extrêmement limité car il n'a pas de moyens d'action sur ces jeunes. Son constat est que les incivilités commises sont « pures, dures et bêtes » et qu'elles relèvent bien plus de la répression que d'une médiation !

2. M. Gilles NEUKOMM demande un point de situation sur les dossiers de l'hôtel du Parc et de la rue Centrale à Villars.

Pour le Parc, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET indique que le PPA est entré en vigueur le 25 novembre 2013 et que le permis de construire de la route et des voiries a été délivré mais fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Le propriétaire prévoit de déposer le dossier complet de demande d'autorisation de construire début 2015. M. le Syndic rappelle qu'il s'agit là du plus grand projet hôtelier des Alpes Vaudoises et que sa réalisation est vitale pour l'avenir touristique de la Commune qui manque de lits hôteliers. Il précise que les travaux qui sont actuellement réalisés ne sont que des sondages.

M. le Municipal Patrick TURRIAN estime également que ce projet est très important pour la Commune et indique que des représentants municipaux ont rencontré, cet été, le propriétaire de l'hôtel du Parc. Ce dernier leur a révélé qu'en début d'année prochaine, l'ensemble du projet soit la réalisation de l'hôtel et des immeubles serait mis à l'enquête en même temps. De cette façon, il espère que les oppositions, qui seront certainement déposées, retardent moins la réalisation des travaux, que si la mise à l'enquête s'effectuait « lot après lot ». L'hôtel sera construit avant les chalets, selon un timing déjà établi, sous réserve, bien sûr, de l'octroi du permis de construire pour chaque objet.

En ce qui concerne la rue Centrale de Villars, M. le Municipal Patrick TURRIAN annonce que, cet été, des conventions ont été signées avec les derniers opposants et ont permis de lever les recours sur les autorisations de construire délivrées par la Municipalité. Cela signifie donc que les travaux pourront démarrer l'année prochaine. D'autre part, M. le Municipal explique que durant la période du traitement des recours, certains propriétaires avaient déposé une demande de transformation intérieure des volumes existants de leur bien. S'il s'est avéré irréaliste de transformer les bâtiments existants, l'étude menée dans ce sens par un bureau d'architecte a mis en lumière une variante qui est fort intéressante pour toute la rue. Une mise à l'enquête complémentaire sera donc déposée cet automne. M. TURRIAN explique que la différence principale, par rapport au projet initial, est qu'il y a plus de places de parc publiques et de commerces et que la Coop se situe au rez inférieur. Par contre, il y a moins de mètres carrés dévolus à des appartements. Cette variante rend la rue plus aérée et dynamique du point de vue architectural. Ces modifications restent toutefois conformes au PPA de la zone. La Municipalité espère que, cette fois, il n'y aura pas d'opposition et que les travaux pourront commencer au printemps 2015 ! Vu le changement opéré quant à la nouvelle situation de la Coop, la Commune est entrée en discussion avec les propriétaires pour étudier la possibilité de réaliser un parking plus grand que ce qui est déjà prévu aux étages inférieurs.

3. Concernant la rue de la Distillerie à Ollon, M. Robert SCULATI se dit inquiet par l'intensité du trafic et la vitesse excessive à laquelle roulent les automobilistes depuis que les travaux sont terminés. De son point de vue, deux véhicules sur trois ont des plaques valaisannes. Ce sont donc des privés ou des entreprises qui transitent par cette rue. Il rappelle que celle-ci est fréquentée par la majorité des écoliers et qu'ils sont, par la densité du trafic, particulièrement exposés au danger aux heures de pointes. Il demande à la Municipalité ce qui est prévu pour sécuriser cette rue avant qu'il y arrive un accident.

M. le Municipal Patrick TURRIAN, en charge des travaux réalisés par le Service des Eaux, répond qu'il reste quelques aménagements à apporter à cette rue pour modérer son trafic. La solution des gendarmes couchés n'a pas été jugée adéquate pour cette zone. Des mesures de vitesses sont en cours pour déterminer quels aménagements routiers seraient efficaces. Cela relève du Service de Police et M. TURRIAN passe donc la parole à M. Fabio GHIRINGHELLI, en charge de ce dicastère.

M. le Municipal GHIRINGHELLI indique que la police a examiné dans le détail cette rue et les rues adjacentes pour définir et planifier la signalisation afin qu'elle soit effective dans les meilleurs délais.

Pour obtenir l'homologation à 30 km/h de la rue de la Distillerie, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET précise que les infrastructures ont été conçues de manière à respecter la norme « v85 » qui stipule que, pour qu'ils soient conformes, les aménagements en mobilier urbain doivent être suffisamment contraignants pour que 85 % des véhicules respectent la limite.

Par ailleurs, M. le Syndic rappelle qu'une mise à l'enquête de la signalisation pour l'ensemble « des Vergers », incluant la rue de la Distillerie, est en cours. L'interdiction de tourner à gauche au bas de cette rue, afin de stopper le transit, fait partie de la démarche. Toute la signalisation de cette zone rentrera en application dès que le Canton aura donné son aval.

M. Robert SCULATI demande dans quel délai ces mesures seront mises en place ?

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que cela devrait être effectif avant la fin de cette année.

4. M. Georges CRAUSAZ s'inquiète de l'avenir du kiosque d'Ollon. En effet, depuis plusieurs semaines des policiers zélés distribuent des amendes aux automobilistes qui s'arrêtent devant le poste de Police pour aller au kiosque. M. le Conseiller dénonce ces pratiques qui selon lui mettent en péril l'avenir du kiosque s'il devient impossible de s'arrêter devant. Il rappelle qu'un grand shop BP est en construction au garage de l'Argentine et qu'il va certainement devenir un concurrent féroce à ce petit commerce villageois. Il rappelle que le bus postal s'arrêtait à cet endroit avant qu'il ne soit déplacé à la gare. M. CRAUSAZ souhaite vivement que l'idée de poser des bornes pour empêcher le parage soit abandonnée.

M. le Syndic répond que ce sujet a été abordé avec la Police et qu'il faut bien concéder qu'il est dangereux de s'arrêter devant le kiosque. En effet, cela entrave souvent la circulation tant des véhicules que celle des piétons qui sont mis en danger en devant cheminer sur la route. M. CHOLLET indique, qu'à moyen terme, l'entrée du village d'Ollon va être réaménagée de façon à modérer sensiblement le trafic. Pour ce qui est du kiosque, M. le Syndic estime qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité à cet endroit et qu'il faut se résigner à y interdire les arrêts. Cependant, pour compenser, des places seront aménagées devant le bancomat et la cabine téléphonique. Il sera également demandé à la Police de modérer leurs actions répressives.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI indique qu'il est intervenu pour faire enlever les panneaux « interdiction de s'arrêter » qui étaient restés indument posés après la journée de la « balade dans les vignes ». Il souligne également qu'avec le passage journalier de 4000 voitures, parfois à des vitesses élevées, cette zone est dangereuse.

5. M. Julien CROCI-TORTI estime qu'il serait également nécessaire que la Police effectue des contrôles de vitesse à la route de Chesselaz.
6. Pour nuancer les différents reproches à l'encontre de la Police et s'il concède qu'il y a effectivement par mal de « réglages » à effectuer, M. le Syndic relève que, dans le cadre de la Police des constructions et la surveillance de chantiers, elle remplit son rôle. Il ne pense pas que la Gendarmerie pourrait, dans de tels cas, être plus réactive et présente. M. CHOLLET estime donc qu'une Police de

proximité est mieux adaptée à la région, par rapport à la Police cantonale, même s'il reconnaît que son coût est élevé.

7. M. Eric DIAB demande quand est-ce que la Police va cesser d'amender les habitants du centre du village d'Ollon qui se parquent le long des rues, hors des zones.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que, dans ce cas, les agents effectuent simplement leur travail en appliquant la loi. Il y a des règles à respecter et on ne peut pas tout tolérer. L'équilibre entre le bon sens, la tolérance et la loi est difficile à trouver au cœur d'un village comme Ollon où les places de parc sont rares.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET abonde dans le sens des propos de M. GHIRINGHELLI. Cependant, ce point délicat sera abordé prochainement avec les agents afin qu'ils fassent preuve d'un peu plus de souplesse, dans l'application de leur travail, auprès des habitants boyards.

M. Eric DIAB ne demande pas que l'on déroge à la loi mais qu'elle soit appliquée de la même façon pour tout le monde. Dès lors, il estime qu'un tracteur peut être amendé au même titre qu'une voiture lorsqu'il est mal garé et ne comprend pas que ça ne soit pas le cas !... Il demande fermement pourquoi il y a une différence de traitement et exige une réponse sérieuse !

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI demande si ce cas s'est présenté tout dernièrement ?

M. Eric DIAB répond que « ça arrive tout le temps ». Il précise qu'il n'est pas concerné par ces contraventions.

M. le Municipal GHIRINGHELLI indique qu'il a pourtant demandé plusieurs fois à la Police de faire preuve de plus d'empathie avec la population.

Pour M. Eric DIAB « il n'y a pas de citoyen et de sous-citoyen » et demande que la loi soit appliquée pour tout de monde de la même façon.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI pense que la solution extrême à ce problème serait d'abolir le le parcage dans le village !...

M. Eric DIAB estime qu'en regard à « l'intensification actuelle de l'habitat dans le vieux village », il serait important que la Municipalité se penche sur la nécessité de créer un parking.

M. le Syndic répond qu'une étude est en cours par un bureau d'ingénieur spécialisé dans le cadre de la préparation du PPA du village d'Ollon. L'impact de l'augmentation de la population sur le trafic routier y est notamment passé à la loupe et plusieurs scénarios seront étudiés.

8. M. Olivier DUBI est délégué auprès de l'Association intercommunale de la Police du Chablais et, à ce titre, il propose que les différentes requêtes envers la Police soient adressées à la Municipalité et que celle-ci convoque les délégués pour en discuter. M. le Conseiller estime que ces points doivent être débattus, par les représentants des 3 Communes, lors de l'assemblée de l'Association, afin de définir la mission de la Police de proximité de manière cohérente.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI remercie M. DUBI pour sa proposition et pense, qu'effectivement, le dialogue est une bonne solution pour faire progresser les choses. Il est évident que les sensibilités et les approches sont différentes d'une Commune à l'autre mais il faut trouver des compromis.

9. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE déclare qu'elle a écrit, il y a env. 3 semaines, un mail à la Municipalité pour lui signaler des manquements au niveau de la sécurité d'un gros chantier sur la route des Vergers. Elle n'a, à ce jour, pas reçu de réponse. Elle rappelle donc que les abords du chantier ne sont pas éclairés et que des barrières sont couchées sur la chaussée depuis plusieurs jours. Cela représente un danger pour les usagers de ce chemin, qu'ils soient automobilistes ou piétons et Mme la Conseillère souligne qu'il appartient à la Commune d'assurer la sécurité des citoyens en effectuant des contrôles.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET n'a pas eu connaissance de ce mail mais va demander que le nécessaire soit fait pour que les normes de sécurité soient respectées.

10. M. Robert UNDERWOOD demande à ce qu'il soit rappelé aux employés communaux d'utiliser l'axe principal de circulation, soit la route du Lombard pour se rendre au village et d'éviter ainsi les allées et venues à la rue de la Tour et de la Distillerie. Le respect des heures de stationnement est également souhaité. M. le Conseiller estime que le personnel communal doit montrer l'exemple à la population.

M. le Syndic a pris note de ces remarques et fera en sorte que ces directives soient rappelées aux employés communaux.

11. Au sujet de la LAT, M. Gilles BLATT sait que les Communes vaudoises ont jusqu'à la fin du mois d'octobre 2014 pour transmettre au Canton leurs besoins, voire leurs excédents, en matière de terrains à bâtir. Il demande à la Municipalité si elle a déjà défini ces éléments ou s'ils sont confidentiels.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la Commune ne doit pas avoir, pour les 15 ans à venir, une réserve de terrains à bâtir de plus de 15 %. Soit 1 % par année. Ollon est largement au-dessus de cette limite malgré le fait que les Ecovets aient déjà été dézonés. Le Service de l'urbanisme est en train de contrôler, parcelle par parcelle, toutes ces réserves et va devoir trancher. Il faudra alors « trouver les critères justes, corrects et équitables » vis-à-vis de l'ensemble des propriétaires pour justifier que, du point de vue urbanistique ou sécuritaire, leur parcelle n'est plus constructible. M. le Syndic prédit un travail titanesque !

12. M. Olivier DUBI revient sur l'intervention de M. SCULATI qui soulignait que de nombreuses voitures valaisannes transitaient par la rue de la Distillerie. M. Olivier DUBI fait remarquer que de nombreux habitants des Vergers d'Ollon ont des plaques valaisannes...

13. Revenant sur les critères d'adjudication pour les travaux de la piscine de Villars, M. Gilles BLATT s'étonne qu'il n'y ait pas de chapitre consacré au développement durable.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que ces critères sont définis dans la catégorie « organisation pour l'exécution du marché ».

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL, lève la séance à 21h.10.

Ainsi fait à Huémoz, le 13 novembre 2014.

Le Président :

F. Rabel



La Secrétaire :

E. Jelovac-Baudy